

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents: Mme Rose-France FOURNILLON; M. Bruno GRANGE; Mme Marie-Pascale STÉRIN; Mme Florence SCHREINEMACHER; M. Bernard PAGET; Mme Dominique DECQ-CAILLET; M. Marc LANASPÈZE; Mme Catherine GABAUDE; M. Jean-Luc DUPERRIER; Mme; Mme Martine LEVY-NEUMAND; M. Jean-François FARGIER; Mme Camille LETARD; Mme Aude GIROUX; M. Yves JAILLARD; Mme Suzanne JAMBON; Mr Christophe PONCHON; Mme Sylvie BERERD; Mr Denis CAVERT; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS; M. Guy CAPPEAU; Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE; M. Roland ROBERT; M. Éric MABIALA; Mme Sylvie PETETIN; M. Illan BALIARDO.

Membres absents excusés: M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme A. GIROUX; Mr Damien PAUME a donné procuration à Mr Jean-Luc DUPERRIER; M. Lionel AMBLARD a donné procuration à Mme F. SCHREINEMACHER

Secrétaire de séance désigné : Sylvie BERERD

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Informations diverses

Retour en images

- Le 4 septembre, madame le maire, madame SCHREINEMACHER et les conseillers municipaux de la délégation se sont rendus dans les 3 écoles de Dardilly à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette année 1 071 enfants ont fait leur rentrée (école des Noyeraies 370 enfants, école du Grégoire 424 enfants et école Saint Joseph 277 enfants)
- Le 8 septembre le marché du Barriot a fêté son 12e anniversaire animé par un spectacle de bulles géantes et un orque de barbarie.
- Le Forum des Associations a eu lieu le 9 septembre avec la participation de 62 associations culturelles, sportives et solidaires.
- Le 14 septembre, inauguration de la Maison de Santé Porte de Lyon. Cet établissement totalement privé répond à un vrai besoin sur le territoire. C'est une véritable réponse à l'engorgement qui existe dans les services d'urgence des hôpitaux ou cliniques.
- Nos amis allemands étaient 88 à être venu fêtés le 40e anniversaire du jumelage Dardilly-Merzhausen le week-end du 15 au 17 septembre. 38 familles dardilloises en ont accueillis, d'autres étaient à l'hôtel et les jeunes ont « campé » à l'Aqueduc. Ils nous ont offert un chêne de l'amitié que nous avons planté dans le parc de l'Aqueduc. D'autres échanges sont déjà prévus notamment de jeunes musiciens et de jeunes footballeurs dardillois se rendront à Merzhausen l'été prochain.
- Ce même week-end ont eu lieu les Journées Européennes du Patrimoine. 480 personnes sont venues visiter le Fort du Paillet. Défilé militaire, tir au canon et vente de pain cuit au feu de bois ont régalé les visiteurs. La visite de la maison natale du curé d'Ars a été également très prisée lors de ces journées.
- Le 22 septembre, ouverture de saison de l'Aqueduc qui affichait salle comble avec une programmation quasiment complète.

Informations diverses

- Le 19 septembre lancement du service d'autopartage Léo & Go. Le but étant de réduire le nombre de voitures personnelles en facilitant l'accès à un véhicule par rapport à notre besoin. Ce service est gratuit pour la commune. Il y aura sur Dardilly, 5 véhicules minimum et 15 maximum. Les véhicules sont pris et laissés dans des zones prédéfinies à découvrir sur l'application.
- La commune propose à nouveau un budget participatif de 20 000 € afin de financer des projets d'intérêt général, nés de l'initiative des citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Le projet doit entrer dans les compétences de la commune, ne pas nécessiter de coût d'exploitation, répondre à l'intérêt général et bénéficier gratuitement à tous les habitants. Pour mémoire le budget participatif a servi à l'aménagement du Square Roger Rocher à la Beffe.
- La Semaine Bleue se déroulera du 2 au 8 octobre avec différents ateliers notamment de dépistage visuel, de maquillage, de self défense, de révision du code de la route et cours de conduite, un café senior, une soirée solidaire dont les bénéfices seront reversés à des associations caritatives et une pièce de théâtre viendra clore cette semaine bleue.
- Des travaux ont débuté au Fort du Paillet dans le cadre du 1% paysage et devraient se terminer à la mi-novembre. Travaux de défrichage, installation d'une table d'orientation et d'une reconstitution de lunette de chef, réalisation et mise en place de bornes signalétiques et pédagogiques autour du fort.
- La collecte des déchets verts sur Dardilly a repris le 16 septembre et aura lieu 1 semaine sur deux jusqu'au 18 novembre. Madame le maire rappelle qu'à compter du 1 janvier 2024, les particuliers ne pourront plus aller déposer leurs déchets verts dans les déchetteries.

IV - <u>Décisions du maire par délégation du conseil municipal</u>

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

- 1 Signature entre la commune de Dardilly et la société ID VERDE d'un acte d'engagement relatif à l'aménagement de l'esplanade de l'Aqueduc pour un montant total de 222 142,86 € TTC.
- 2 Signature entre la commune de Dardilly et la société EIFFAGE ENERGIE d'un acte d'engagement relatif à la maintenance et petits travaux des installations d'éclairage public et illuminations, d'une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 171 000 € TTC par an.
- 3 Signature entre la commune de Dardilly et la société CARRION GCM d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°1 maçonnerie pour un montant total de 53 921,48 € TTC.
- 4 Signature entre la commune de Dardilly et la société CHANEL d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°2 plâtreries, peintures, faux plafonds pour un montant total de 35 329,56 € TTC.
- 5 Signature entre la commune de Dardilly et la société CHANEL d'un avenant à l'acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°2 plâtreries, peintures, faux plafonds pour un montant de 4 398,00 € TTC.
- 6 Signature entre la commune de Dardilly et la société C'BOIS MENUISERIE d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°3 menuiseries bois pour un montant total de 16 156,38 € TTC.
- 7 Signature entre la commune de Dardilly et la société COURBIÈRE ET FILS d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°4 sols souples pour un montant total de 10 836,14 € TTC.
- 8 Signature entre la commune de Dardilly et la société LAFAYETTE ELEC d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°5 électricité pour un montant total de 8 532,00 € TTC.

- 9 Signature entre la commune de Dardilly et la société SABEKO LYON d'un acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°6 chauffage, ventilation, plomberie pour un montant total de 16 115,99 € TTC.
- 10 Signature entre la commune de Dardilly et la société VERGNAIS d'un acte d'engagement relatif à des prestations de fauchage, balayage et entretien sur les voies communales, d'une durée de 4 ans pour un montant total de 105 330 € TTC.
- 11 Signature entre la commune de Dardilly et la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE d'un acte d'engagement relatif aux missions d'OPC pour la construction du nouveau Groupe Scolaire et du parking public pour un montant total de 84 000,00 € TTC.
- 12 Signature entre la commune de Dardilly et le groupement d'architecte AA Group d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dans la maison Paturel pour un montant de 324 495,05 € HT. Le montant estimé des travaux de rénovation et d'aménagement est de 2,37m€ HT.
- 13 Signature d'un arrêté portant sur la tarification de l'accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 4 septembre 2023.
- 14 Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations de l'Aqueduc, maison du Barriot, école de musique et centre de loisirs de la Beffe.
- 15 Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service Jeunes Loisirs à compter du 4 septembre 2023.
- 16 Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans Ecole municipale des sports.
- 17 Signature d'un arrêté portant sur la tarification des concessions, caveaux, cavurnes et des columbariums.
- 18 Signature d'un arrêté portant sur la tarification du spectacle Karavel.
- 19 Signature d'un arrêté portant sur la tarification des stages et ateliers dans le cadre de la programmation culturelle de l'Aqueduc.
- 20 Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la formation approfondissement BAFA du 30 octobre au 4 novembre 2023 organisée par le service Enfance jeunesse.

V - <u>Délibérations à l'ordre du jour</u>

Environnement

1 - Signature de la Charte d'engagement "Ville et Territoires sans perturbateurs endocriniens" Rapporteur : Catherine GABAUDE

En rappelant les compétences de la Métropole de Lyon, Catherine GABAUDE explique que le Réseau Environnement Santé (RES) association généraliste en santé environnementale, agrémenté par le ministère de la Santé, a pour objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Afin de mobiliser la société civile, elle précise que le RES a initié la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » par laquelle de nombreuses villes et territoires telles que la Métropole de Lyon et des communes voisines se sont engagées à œuvrer pour réduire l'exposition de la population à ces polluants.

Catherine GABAUDE rappelle que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Elle ajoute que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut trouver une solution »,

Catherine GABAUDE précise aussi que le programme d'actions général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement,

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Considérant que cette démarche rejoint également la politique mise en œuvre en matière de développement durable,

Par cette délibération, Catherine GABAUDE décline ce que la commune de Dardilly souhaite s'engager sur la mise en place d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer comme c'est déjà le cas dans le secteur des espaces verts, l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire dans ses contrats de restauration l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant dans ses cuisines municipales l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens :
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris par la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser madame le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » passée entre la commune de Dardilly et le Réseau environnement santé.

Finances

2 - Adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : Bruno GRANGE

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Bruno GRANGE, Premier Adjoint au Maire chargé des Ressources, explique que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), il rappelle qu'elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Bruno GRANGE détaille ce nouveau référentiel qui offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi:

- en matière de <u>gestion pluriannuelle des crédits</u> : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de <u>fongibilité des crédits</u>: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.
- en matière de <u>gestion des crédits pour dépenses imprévues</u> : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville de Dardilly.

D'autre part, il fait observer que désormais la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements est proposée à ce conseil), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le règlement budgétaire et financier :

Bruno GRANGE termine en détaillant le référentiel M57 qui impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Dardilly et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et

l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la ville de Dardilly à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loin° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature pour la Ville de DARDILLY au 1er janvier 2024 dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 26 mai 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal de la ville de Dardilly,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la ville de Dardilly à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération),

Guy CAPPEAU souhaite élargir le débat face aux deux documents qui relatent les comptes de la commune, le compte administratif par l'ordonnateur et le compte de gestion par le trésorier. Il demande qui va faire le contrôle de conformité dorénavant. Notamment au regard de l'exhaustivité sur les comptes de bilan et de résultat.

Bruno GRANGE rappelle en effet les différences et malgré tout la difficulté à faire des concordances dans certains chiffres, car le compte administratif est beaucoup plus concret sur l'exercice de l'année. Il précise qu'il y aura toujours ces données dans le document fourni par le service financier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

<u>Article 1</u>: la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est adoptée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Ville de Dardilly.

<u>Article 2</u> : les modalités de présentation du budget antérieures sont conservées : vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

<u>Article 3</u> : les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

<u>Article 4</u>: le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est adopté et sera applicable au 1er janvier 2024.

Article 5: Le Maire est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

<u>Article 6</u> : Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances

<u>3 - Application de la M 57 - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations</u> Rapporteur : Bruno GRANGE

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

Faisant le pendant avec la comptabilité privée, Bruno GRANGE souligne que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il ajoute la nouveauté que l'amortissement débutera à compter de la date de mise en service, entendu comme la date de l'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, les subventions d'équipements versées, les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Ayant travaillé lors de la commission des finances, Bruno GRANGE précise que le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 dispose que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations :
- sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie en date du 18 septembre 2023.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Guy CAPPEAU formule le souhait que le service finance puisse établir un document avec une valeur comptable à l'achat, une valeur économique et une valeur résiduelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

<u>Article 1</u>: De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte M57	Typologie	Article	Libellé	Durée Amortissement		
	Biens de faible valeur		Seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	1 an		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans		
203	Frais d'études, de recherche & développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans		
		2032	Frais de recherche et de développement	5 ans		
		2033	Frais de publication & d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5 ans		
204	Subventions d'équipement versées	204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans		
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	10 ans		
		204XXX	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	10 ans		
205	Concessions, brevets, licences,	205X	Concessions et droits similaires, droit de superficie	2 ans		

	marques et procédés					
208	Autres immobilisations incorporelles	208X	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	2 ans		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
212	Agencements et aménagements de terrain	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans		
213	Constructions	21321	Bâtiments privés - immeubles de rapport	20 ans		
215	Installations, matériel et outillage techniques	2157X	Matériel et outillage technique ferroviaire, scolaire, voirie, caisse écoles et autres matériel technique	8 ans		
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans		
	Autres Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans		
218		2182X	Matériel de transport	8 ans		
		2183X	Matériel informatique	5 ans		
		2184X	Matériel de bureau et mobilier	10 ans		
		2185	Matériel de téléphonie	5 ans		
		2186	Cheptel	5 ans		
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans		

<u>Article 2</u>: La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie.

<u>Article 3</u>: Il est décidé de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, les subventions d'équipements versées, les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) qui consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

<u>Article 4</u>: De fixer à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de la collectivité dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

Finances

<u>4 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement</u>

Rapporteur : Bruno GRANGE

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Dardilly est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Bruno GRANGE fait observer que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il précise aussi que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Bien entendu, il rassure car l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2°/ Que ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

CCAS

<u>5 - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Convention de gestion en flux des réservations</u>

Rapporteur : Marie-Pascale STÉRIN

Marie-Pascale STÉRIN, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et du logement, souhaite d'abord expliciter que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs.

C'est la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

Elle ajoute que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), qui prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande ;

Marie-Pascale STERIN détaille précisément ces évolutions qui vont sensiblement modifier le

paysage de l'accès au logement social.

II - Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des partenaires sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019-3424) est effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour le relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole ;
- La politique de réservation de la ville de Dardilly s'adapte au cadre réglementaire très contraint et tend à soutenir l'accès au logement des publics prioritaires tels que définis dans l'accord collectif intercommunal d'attribution de la Métropole de Lyon. Dans une logique de clarté et de complémentarité avec les dispositifs existants, la ville de Dardilly soutiendra particulièrement les catégories de ménages ci-dessous :
 - les ménages en demande de mutation au sein du parc social en raison d'une sousoccupation, permettant ainsi une libération de grands logements pour lesquels la pression est forte :
 - les personnes en phase de séparation ou de décohabitation, pour lesquelles il n'existe aucun dispositif de priorisation ;
 - les personnes dont la demande de logement social a une ancienneté supérieure à un an.
- 2° Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation
- a) Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'État, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- La définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- La répartition du flux entre les différents réservataires,
- Les modalités de gestion,
- Le bilan.

De son côté, la ville de Dardilly signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Marie-Pascale STÉRIN annonce que pour la ville de Dardilly, les taux de réservation actuels sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la ville de Dardilly sur le patrimoine du bailleur		
ALLIADE	2.53 %		
BATIGÈRE RHÔNE ALPES	7.14 %		
ERILIA	8.33 %		
ICF	12.50 %		
IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES	24 %		

À l'issue de la mise en œuvre des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier;

Guy CAPPEAU souhaite aborder ce sujet très difficile sur le plan national et métropolitain.

Il considère que les conditions d'attribution des logements par les bailleurs sont plutôt opaques ; il y a beaucoup de demandes de dardillois qui ne sont à ce jour pas satisfaites. C'est très dommageable. Il questionne que si le taux de réservation est à 2,53% pour 30 logements, cela ferait une réservation de 0,70 logement ; comment alors cela fonctionne-t-il ?

Répondant qu'il faut concevoir que la commune dispose plutôt d'un logement dans le parc ce qui est en effet très rare, Marc LANASPEZE rappelle que le taux est de 21%, ce qui représente 720 logements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE ; M. Roland ROBERT) **décide**

- 1°/ D'approuver la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la ville de Dardilly et chaque bailleur concerné ;
- 2°/ D'autoriser madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement urbain économique et agricole

<u>6 - Esplanade : Cession d'un terrain bâti comportant un bureau de Poste sis 60 avenue de Verdun sur les parcelles BA n°291 (superficie : 390m²), BA n°292 (superficie : 62m²), BA n°356 (superficie 755m²) et BA n°357 (superficie 856m²)</u>

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération s'étend au Nord du Bourg de la commune. Elle est délimitée :

- Au Nord par la limite Sud du parking de la maison médicale,
- A l'Ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- A l'Est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- Au Sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking en contrebas à l'Est de l'avenue de Verdun.

L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par le redressement de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse, par la transformation du chemin des Écoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- Offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du Bourg,
- Développer et diversifier l'offre de logements de la commune,
- Renforcer l'attractivité commerciale.

Elle vise également à remanier les espaces publics existants et à en créer de nouveaux :

- Une place publique et un square mettant en valeur le cèdre du Liban, arbre remarquable. Ces espaces publics relient le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- La requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère, piétonnisé dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- Le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les liaisons automobiles, cycles et piétonnes avec la création de carrefour à feux.
- Des liaisons piétonnes Nord-Sud et Est-Ouest,
- Des places de stationnement,
- Des déviations et renforcement des réseaux avec notamment la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En complément de ces espaces et équipements publics, et pour répondre à l'objectif de renforcement de la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- Des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m² de surface de plancher, avec de l'ordre de : 30 % de logements locatifs conventionnés, 20 % de logements en accession sociale, 50 % de logements en accession libre,
- Des commerces et services de proximité pour environ 2 000 m² de surface de plancher qui viendront compléter l'offre déjà existante.

A noter que les premiers plots dits A et B (respectivement 24 logements en accession pour le plot A et 15 logements conventionnés Grand Lyon Habitat pour le plot B) ont été livrés mi-2023.

Par une délibération n° 04-DL2015 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal :

- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'ancien centre

- technique municipal sis 63 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°121 à 125 (superficie totale : 2 576 m²)
- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'école de musique située 65 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°67 et 102 (superficie totale : 1 373 m²)
- Et a autorisé la Métropole de Lyon à démolir les bâtiments existants sur lesdits biens.

Par une seconde délibération n°38-DL2015 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal autorisait la cession à la Métropole de Lyon des biens précités nécessaire à la réalisation de l'opération de l'Esplanade ; ainsi que la cession du terrain sis 67 avenue de Verdun composé des parcelles AR n°336 et 339 (superficie totale : 705 m²).

L'ensemble des parcelles précitées ont fait l'objet d'une promesse de vente conclue avec la Métropole de Lyon pour un montant de 1 968 837,08 euros.

Par une troisième délibération n°40-DL2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal :

- Procède au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125, qui de par leur affectation (parking ouvert au public) dépendaient du domaine public communal,

Par une quatrième délibération n°072-DL2018 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal :

- Procède à la cession des parcelles AR n°71 (superficie : 1 096 m²), AR n°72 (superficie : 1 083m²) et AR n°73 (superficie : 919m²)

Par une cinquième délibération n°065-DL2019 du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal :

- Procède à la cession des parcelles AR n°297 (superficie : 946 m²), AR n°300 (superficie : 205m²), AR n°340 (superficie : 390m²), AR n°104 (superficie : 202m²), AR n°106 (superficie : 11m²), BA n°357 (superficie : 856m²), BA n°358 (superficie : 371), AR n°337 (superficie : 161m²), AR n°338 (superficie : 352m²), BA n°170 (superficie : 23m²), BO n°227 (superficie : 49m²), et BO n°228 (superficie : 52m²)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte de vente présenté,

Vu l'avis des services de France Domaine du 11 avril 2023,

Afin de procéder aux opérations d'aménagement et l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade étant conforme à l'intérêt général, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- De céder à la Métropole de Lyon des parcelles à usage de parking, nues et parcelle bâtie comportant un bureau de poste d'une superficie de 287m² et un logement d'une superficie de 71m² à démolir sis 60 avenue de Verdun, sur les parcelles BA n°291 (superficie : 390m²), BA n°292 (superficie : 62m²), BA n°356 (superficie 755m²) et BA n°357 (superficie 856m²), soit une superficie totale de 2 063m² pour un montant de cinq cent trente mille euros (530 000,00 €).
- En outre, il a été convenu entre les parties que la Métropole entrerait en jouissance desdites parcelles et du bâtiment de la Poste à compter de l'engagement de la procédure de déclassement de ces dernières.
- Il est convenu de prononcer officiellement la désaffectation des tènements liés à la Poste car ils étaient ouverts au public.
- Plan de localisation des parcelles (Extrait Géoportail) :



Pour répondre à une question de Roland ROBERT sur le type de logements et de commerces sur cet îlot, Marc LANASPEZE précise que ce seront des logements conventionnés et le local de la police municipale de 100 m².

Roland ROBERT demande quel est l'avenir de l'ancienne pharmacie ; Marc LANASPEZE répond que le propriétaire actuel pense à le proposer pour des professions médicales et paramédicales.

S'agissant du bâtiment le plus proche de la poste, il y aura la future superette. Et dans le bâtiment en face, il y aura un boulanger et une brasserie qui vont s'implanter d'ici 2025.

Madame le Maire regrette publiquement la fermeture de la boulangerie du bas. La poste devrait ouvrir prochainement aux alentours du 15 octobre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ De prononcer officiellement la désaffectation des tènements liés à la Poste car ils étaient ouverts au public.
- 2°/ De procéder à la cession à la Métropole de Lyon des parcelles à usage de parking, nues et parcelle bâtie comportant un bureau de poste d'une superficie de 287m² et un logement d'une superficie de 71m² à démolir sis 60 avenue de Verdun, sur les parcelles BA n°291 (superficie : 390m²), BA n°292 (superficie : 62m²), BA n°356 (superficie 755m²) et BA n°357 (superficie 856m²), soit une superficie totale de 2 063m² pour un montant de cinq cent trente mille euros (530 000,00 €) en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.
- 3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 4°/ Que la recette en découlant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Cadre de vie

<u>7 - Constitution d'une convention de servitude de passage en terrain privé non bâti d'une canalisation publique d'assainissement</u>

Rapporteur: Marc LANASPÈZE

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales de la petite rue de la Crépillère (voirie communale) et de se raccorder au réseau public métropolitain, la commune a construit un réseau pluvial traversant la propriété de Mr CORRAND. Un accord oral avait été établi à l'époque où son père était propriétaire de la parcelle cadastrée Section BT n°197, superficie : 1 371 m², située au

25 chemin du Lavoir (entre la petite rue de la Crépillère et le chemin du Lavoir), à Dardilly.

Il est précisé que le tracé dudit réseau passe sur la parcelle précitée.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la constitution d'une convention de servitude de passage en terrain privé non bâti d'une canalisation publique d'assainissement.

Ladite convention de servitude sera constituée entre la commune de Dardilly (propriétaire du réseau) et le propriétaire de la parcelle concernée, soit Mr CORRAND.

Le droit de passage sur la parcelle s'exercera sur une profondeur minimum de 0,60 m sur une bande d'une largeur de 1 mètre et une longueur d'environ 170 mètres.

La canalisation a été créée par la commune de Dardilly à ses frais et l'entretien comme la gestion de ce réseau seront aussi à la charge de la commune.

Comme c'est l'usage dans ce type de procédure, les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage de la canalisation seront à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la constitution d'une convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau pluviale sur la parcelle section BT n°197 au profit de la commune de Dardilly ayant la charge de l'entretien et la gestion du réseau d'eau pluviale desservant la petite de la Crépillère,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention et ses annexes présentés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la constitution d'une convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau pluviale sur la parcelle BT N° 197 au profit de la commune de Dardilly ayant la charge de l'entretien et la gestion du réseau d'eau pluviale desservant la petite rue de la Crépillère,

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à la constitution de ladite convention de servitude.

Cadre de vie

8 - Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif Square du Panorama à Dardilly

Rapporteur: Florence SCHREINEMACHER

Dans le cadre de la politique de valorisation à la source des biodéchets des ménages, Florence SCHREINEMACHER explique que la commune de Dardilly promeut le développement des sites de

compostages de quartier. Ce type de dispositif répond à l'enjeu 5 du plan climat de Dardilly, « S'adapter et préserver nos ressources » et permet de créer du lien social sur le quartier.

Après 2 créations de sites de compostage collectifs dans le square de la Bretonnière en 2021 et dans le parc de l'Aqueduc en 2022 dont les résultats sont positifs, des habitants du quartier du Barriot ont manifesté leur intérêt pour un nouveau site de proximité.

Elle ajoute aussi que la commune de Dardilly est propriétaire du terrain recevant le square du Panorama. Cet espace a été repéré pour accueillir un composteur collectif de proximité dont l'initiative est portée par un groupe d'habitants.

Ainsi, Florence SCHREINEMACHER signale que les services de la commune prévoient l'installation d'un composteur collectif de proximité au sein du square précité, accompagnés en cela par l'expertise de la Métropole de Lyon.

L'Association « Dardilly en Transition » propose de suivre la gestion de ce composteur collectif.

Afin de concrétiser le projet, il est proposé de mettre l'espace nécessaire pour le dispositif de compostage sur ce terrain à disposition de l'association Dardilly en Transition, par convention d'occupation temporaire pour une durée de trois ans, à titre gratuit et sans exclusivité.

Elle conclut en indiquant que la convention prévoit d'identifier des référents du projet, la garantie d'assurance responsabilité civile de l'association, des accès libres et une résiliation à tout moment sous 2 mois (convention en annexe).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ D'approuver la convention d'usage d'un terrain et de gestion de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec l'association Dardilly en Transition.
- 2°/ D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Vie culturelle

9 - Convention-cadre de partenariat dans le cadre du REseau des Bibliothèques Ouest-NorD (ReBONd)

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Dominique DECQ-CAILLET, Adjointe chargée de la Culture, rappelle que les 8 communes signataires, en 2018, de la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques », ont choisi de renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants du territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

En 2023, la Commune de la Tour de Salvagny a intégré le Réseau Rebond, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

La Convention-cadre actuelle touchant à sa fin au 31 décembre 2023, elle doit être actualisée et renouvelée pour les années 2024-2025-2026 afin de permettre le fonctionnement du réseau.

A l'occasion de ce renouvellement, elle ajoute que les communes réaffirment les objectifs du réseau :

- Créer une dynamique de territoire,
- · Accueillir tous les publics,
- Faciliter l'accès aux documents grâce à une navette de retour et de réservation hebdomadaire,
- Élargir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Collaborer autour de la mise en place d'animations.

Par ces objectifs, les communes membres du Réseau Rebond s'appuient sur les engagements

attendus par la loi Robert 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Avec des coûts mutualisés, dans un contexte financier contraint, les 9 communes améliorent chacune leur service public de proximité avec un budget maîtrisé.

Dominique DECQ-CAILLET détaille le projet de la Convention-cadre :

- La nature des actions mises en place,
- Les attendus des membres afin de garantir la qualité et la cohérence de l'offre au sein du réseau et l'équilibre des financements communaux,
- La gouvernance du réseau et ses différents acteurs,
- Les modalités financières,
- L'organisation du service de navette sur les 3 années de la convention,
- La durée de la convention et les conditions de départ anticipé.

Ce projet de convention a été validé par le COmité de PILotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la mairie de la Tour de Salvagny

Vu le projet de « Convention-cadre de partenariat du Réseau ReBONd » annexé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ D'approuver le maintien de la présence de la commune au sein du réseau ReBONd pour les années 2024-25-26,
- 2°/ D'approuver les termes de la « Convention-cadre de partenariat du Réseau ReBONd » ci-jointe,
- 3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la «Convention-cadre de partenariat du Réseau ReBONd» pour les années 2024-25-26.

Vie culturelle

10 - Convention constitutive de Groupement de Commande dans le cadre du réseau ReBONd Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Dans le cadre du réseau de bibliothèques ReBONd, Dominique DECQ CAILLET explique qu'il est dans l'intérêt des 9 communes le composant de poursuivre la mutualisation de leurs achats, afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour permettre cela, la « Convention constitutive de Groupement de Commande » doit être relancée, sur la même période que la « Convention-cadre de partenariat » soumise également à délibération ce jour, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle précise spécifiquement que ce groupement de commande sera utilisé exclusivement dans le cadre du réseau ReBONd et uniquement pour les familles d'achats suivantes :

- Prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciel et prestation associées),
- Acquisition de CD, livre-CD et vinyles,
- Acquisition de DVD et de Blu ray,
- Formations.
- Acquisition de fournitures pour l'équipement des documents.

Les communes d'Écully et de Champagne-au-Mont-d'Or sont désignées coordonnateurs de commande selon les modalités détaillées dans le projet de convention annexé. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Ce projet de convention a été validé par le COmité de PILotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la mairie de la Tour de Salvagny.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le projet de « Convention constitutive de Groupement de commande du réseau ReBONd » annexé ;

Et conformément aux dispositions des articles L2113-6, 2113-7 et 2113-8 du Code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ D'approuver la constitution d'un Groupement de commande du réseau ReBONd jusqu'au 31 décembre 2026 pour les familles d'achats répertoriées ci-dessus,
- 2°/ D'approuver les termes de la « Convention constitutive de Groupement de commande du réseau ReBONd » ci-jointe,
- 3°/ D'autoriser madame le Maire à signer la « Convention constitutive de Groupement de commande du réseau ReBONd » pour les années 2024-25-26.

Vie culturelle

11 - Convention de mise à disposition de la coordinatrice du réseau ReBONd, Mme Marie-Pierre Bousard

Rapporteur: Dominique DECQ-CAILLET

La « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd » qui définit le fonctionnement du réseau de Bibliothèques prévoit un poste de coordination dédié.

Dominique DECQ-CAILLET que ce poste est porté administrativement par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ci-après dénommée la commune d'origine.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'origine met Madame Marie-Pierre BOUSARD, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1ère classe, à disposition des 8 communes d'accueil du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle précise que les 8 communes d'accueil sont :

Champagne-au-Mont-d'Or,

Collonges-au-Mont-d'Or,

Dardilly,

Ecully,

Limonest.

Lissieu.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

La Tour de Salvagny.

Les communes d'accueil rembourseront à la commune d'origine le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (1/9ème), versées à Madame Marie-Pierre BOUSARD en fonction du temps de travail établi chaque année selon les critères énoncés à l'article 4 de la présente convention, déduction faite des subventions reçues.

Lors de la refacturation annuelle par la commune de Saint Didier au Mont d'Or aux communes membres, la contribution de chaque commune sera majorée de 6 % pour tenir compte des frais de structure portés par Saint Didier au Mont d'Or (frais de locaux, d'assurance, de matériel, de gestion RH...).

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu le projet de « Convention de Mise à Disposition de Madame Marie-Pierre BOUSARD » annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver les termes de la « Convention de Mise à Disposition de Madame Marie-Pierre BOUSARD » ci-jointe,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la « Convention de Mise à Disposition de Madame Marie-Pierre BOUSARD » pour les années 2024-25-26.

Vie culturelle

12 - Règlement intérieur et politique tarifaire 2024-25-26 du réseau ReBONd

Rapporteur: Dominique DECQ-CAILLET

Dominique DECQ-CAILLET précise encore que le réseau Rebond constitué de 10 bibliothèques sur 9 communes (Champagne au mont d'or, Collonges au mont d'or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'or, Saint Didier au mont d'or et La Tour de Salvagny) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Selon Dominique DECQ-CAILLET fait observer que le règlement intérieur et la politique tarifaire sont communs à tous. Ils furent, en 2019, un élément indispensable à la création et, depuis lors, au fonctionnement du réseau.

Le projet de règlement intérieur et la grille tarifaire ont été actualisés et validés en comité de pilotage le 7 septembre 2023. Ses principales dispositions concernent :

- · les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services,
- les modalités d'application du règlement.

Dans la grille tarifaire, les éléments du règlement sont synthétisés. Y apparaissent également les frais d'inscription et les modalités de remplacement de documents perdus ou détériorés.

Ces 2 documents complémentaires fixent les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

Il convient, depuis leurs écritures en 2019, d'en actualiser le contenu. Il s'agit notamment d'intégrer la bibliothèque de la Tour de Salvagny, arrivée dans le réseau au 1er mars 2023, et de faire quelques ajustements, au regard de l'expérience des 4 dernières années.

De plus, le Comité de pilotage souhaite y intégrer la gratuité pour tous les jeunes de 18 à 25 ans et les personnes en situation de handicap habitants sur les communes du réseau ReBONd.

Vu le projet de « règlement intérieur du réseau ReBONd » annexé ;

Vu le projet de grille tarifaire annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ D'approuver les termes du « Règlement intérieur du réseau ReBONd » ci-joint,
- 2°/ D'approuver les éléments de la « Grille tarifaire du réseau ReBONd » ci-jointe,
- 3°/ D'autoriser madame le Maire à signer le « Règlement intérieur et politique tarifaire du réseau

ReBONd» pour les années 2024-25-26.

Ressources humaines

13 - Modification tableau des emplois - Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en poste d'attaché à temps complet

Rapporteur : B GRANGE

Bruno GRANGE indique au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent du service Enfance Jeunesse dans une autre collectivité, il a été réalisé une nouvelle organisation du pôle enfance jeunesse et sports.

Suite au processus de recrutement piloté durant l'été, la commune se voit pour assurer le remplacement de cet emploi, dans l'obligation de modifier le grade du fonctionnaire arrivant cet automne.

Afin de procéder à ce recrutement, Bruno GRANGE propose la transformation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°060-DL2022 du 28/06/2022, en un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1er octobre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2023 :

- 1 Rédacteur principal de 1ère classe temps complet
- + 1 Attaché à temps complet

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie A.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

Ressources humaines

14 - Modification tableau des emplois - Création d'un poste de rédacteur à temps non complet au service ressources humaines

Rapporteur: Bruno GRANGE

Bruno GRANGE précise que les missions du service Ressources Humaines requièrent une technicité particulière, dont:

- Études juridiques liées au statut de la fonction publique territoriale
- · Avancement de grades, échelons, promotion interne et toutes situations liées à la carrière
- Suivi des Entretiens Annuels de Progrès
- Mise en place des sessions de Validation d'Acquis et d'Expérience (VAE), suivi des concours et aide à un parcours professionnel
- Suivi des arrêts maladie et accident de travail (saisine comité médical, commission de réforme)
- En collaboration avec le(a) directeur(trice) du Pôle Ressources, élaboration du budget des ressources humaines ainsi que du suivi de la masse salariale sur les différents secteurs
- Participation aux réorganisations de service
- Recrutements réguliers dans les services

Compte tenu de ce contexte, Bruno GRANGE propose la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (24h hebdomadaire) et ce à compter du 1er octobre 2023.

Un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (poste crée par délibération 025-

DL2023 du 7/03/2023) remplit les conditions pour être nommé au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne et figure sur la liste d'aptitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2023 :
 - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (24h hebdomadaire)
 - + 1 rédacteur à temps non complet (24h hebdomadaire)
- 2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade de Rédacteur.
- 3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2023, compte 64.

Ressources humaines

<u>15 - Modification tableau des emplois - Recrutement adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet</u>

Rapporteur: Florence SCHREINEMACHER

Florence SCHREINEMACHER indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation de l'équipe des animateurs de notre collectivité nécessite le recrutement d'un nouvel agent.

Afin de procéder à ce recrutement, Florence SCHREINEMACHER propose la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

- 1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2023
 - + 1 Adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet
- 2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent catégorie C échelle C2.
- 3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

VI - Questions diverses

Denis CAVERT souhaite s'exprimer en son nom et commente la phrase de la tribune libre de l'opposition. Il se dit :

Dans la lettre de l'opposition de la dernière édition de Multiple, Guy CAPPEAU fait d'abord le panégyrique de la commune puis écrit :

« Pour le présent et pour l'avenir proche nous devons rester vigilants et combatifs et se souvenir que de nombreuses communes de France étaient il y a encore quelques années des lieux où il faisait bon vivre et qui sont devenues des territoires perdus de la république pour ne pas dire soumis à une immigration démesurée. Force et de constater que 30 ans d'un' idéal' multiculturalisme dans de nombreux territoires n'ont pas abouti à des échanges ou à des enrichissements probants mais ont abouti à un nouveau ' pouvoir ', à l'instauration d'un nouveau mode de vie et à un début de partition. Oui l'histoire peut être tragique, oui les civilisations sont mortelles, non l'angélisme ne conduit pas au bonheur. »

Je suis triste et révolté de ces allusions nauséabondes. Discriminer qui que ce soit en raison de ses

origines, de sa religion, de son orientation sexuelle ou de ses opinions, est contraire à la loi française. La devise de la république est liberté, égalité, fraternité. Si la liberté et l'égalité (de droits) sont des droits, la fraternité est un devoir. Je me permets de rappeler l'opposition à ce devoir.

Guy CAPPEAU répond par une citation de Charles PÉGUY « Il faut dire ce que l'on voit et voir ce que l'on voit ».

Agenda à venir

- Du 27 au 30 septembre : fêtons la Nature
- Du 29 septembre au 30 décembre : Rebond se prend aux jeux !
- Samedi 30 septembre, 14 et 28 octobre : collecte des déchets verts
- Samedi 30 septembre de 10h à 13h à L'Aqueduc : « Olé! » flamenco, atelier de danse
- Samedi 30 septembre de 15h à 18h à L'Aqueduc : Ludo'Café
- Du 2 au 8 octobre : Semaine bleue
- Mercredi 4 octobre à 17h à la médiathèque : heure du conte
- Vendredi 6 octobre à 19h à L'Aqueduc : présentation de la rentrée littéraire avec la librairie Motamo
- Vendredi 6 octobre à partir de 20h à L'Aqueduc : retransmission du match de Rugby France-Italie
- Samedi 7 octobre de 9h à 13h à L'Aqueduc : accueil des nouveaux habitants
- Vendredi 13 octobre à 20h30 à L'Aqueduc : spectacle « Indigènes, sous le drapeau) danse Festival Karavel
- Samedi 14 octobre à 9h30, 10h30 et 11h30 sur l'esplanade : stand des élus
- Samedi 14 octobre de 9h30 à 13h au complexe sportif Moulin Carron : Sport en Famille
- Dimanche 15 octobre à 17h30 à L'Aqueduc : Festival Lumière projection « Gladiator » de Ridley Scott (2000, 2h35)

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire, Sylvie BERERD Le maire,
Rose-France FOURNILLON